

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

4.2 Document graphique
Centre de la commune au 1 / 2 000 ème
Les Mortes au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 4.2.3.	REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Arrêté par délibération du Conseil Municipal : le 17 mars 2014	
Approuvé par délibération du Conseil Municipal : le 10 mars 2015	
INITIATIVE Aménagement et Développement Mairie de Chapelle-Des-Bois - 25100 CHAPPELLE-DES-BOIS 03 83 53 20 00 - Fax 03 83 53 20 02 www.chapelle-des-bois.fr	
0 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m	Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 * Plan cadastral actualisé le :

LEGENDE :

— Limite de zones - - - - - Limite de secteurs

ZONES URBAINES

- U Zone urbaine.
- Ul Secteur de la zone U à vocation de loisirs et d'équipements publics ou collectifs.
- Us Secteur de la zone U où l'assainissement autonome est autorisé.

ZONES A URBANISER

- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et par le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone.
- 1AUb Secteurs de la zone 1AU soumis à des conditions particulières d'occupation du sol.
- Vocation principale d'habitat -
- 1AUg Secteurs de la zone 1AU soumis à des conditions particulières d'occupation du sol.
- Vocation : activités économiques liées au tourisme -
- 2AUh Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par le règlement et les orientations d'aménagement lorsque les équipements publics situés à sa périphérie immédiate auront une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone. - Vocation : activité hôtelière -

ZONES AGRICOLES

- A Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Ah Secteurs de la zone A dans lesquels des constructions limitées, autres qu'agricoles, sont autorisées.
- Ahi Secteurs de la zone A dans lesquels des constructions limitées, autres qu'agricoles, sont autorisées et soumis à des risques d'inondation.
- Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation.
- Ap Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières d'occupation du sol.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zones à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
- Nn Secteur de la zone N concerné par les zones Natura 2000.
- Nni Secteur de la zone N concerné par les zones Natura 2000 soumis à des risques d'inondation.

— Marge de recul pour les constructions par rapport à la RD 46 à l'entrée du village

- 1 Emplacements réservés et numéro d'opération
 - * Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de son intérêt architectural ou patrimonial en référence à l'article L. 123-3-1 du code de l'urbanisme.
 - Tracé théorique de la transjursassienne
 - Atlas Mouvement de terrain recensé sur le territoire de la commune (source DDT25):
 - Zone à moyenne densité de dolines.
 - Périmètre de protection de 300m des lacs et étangs (secteur inconstructible - référence à la loi montagne)
- RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE
- Élément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme :
- * Arbres, haie, mur en pierres, espaces verts, bâti de référence patrimoniale
- Zones humides (DREAL et bureau d'étude)
 - Secteur concerné par les zones natura 2000

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
2	Création d'un chemin piéton	Commune	697 m²
3	Création de voirie	Commune	257 m²
4	Aménagement d'une place	Commune	203 m²
5	Création de logements	Commune	4081 m²
6	Création d'un chemin piéton	Commune	802 m²
7	Création d'un parking	Commune	438 m²
8	Création d'un parking	Commune	944 m²
9	Création d'espaces verts	Commune	912 m²
10	Création d'un chemin piéton	Commune	298 m²
11	Extension caserne des pompiers	Commune	929 m²
12	Création d'un chemin piéton mixte, piéton/voiture	Commune	446 m²

